

Ouverture des commerces le dimanche - Avis du Conseil Municipal

M. l'Adjoint JEANNEROT, Rapporteur : Une concertation a été entreprise avec les maires des communes périphériques, les organisations syndicales et les représentants des commerçants pour arrêter, à partir de 1998, une politique d'ouverture des magasins le dimanche et uniformiser les pratiques commerciales dans ce domaine.

Jusqu'à présent, les commerçants pouvaient bénéficier de 5 dimanches par an. Seules les ouvertures, courant décembre, étaient décidées en accord avec les maires des communes périphériques.

La concertation mise en place a permis d'appréhender le problème de l'ouverture des magasins le dimanche dans son ensemble.

Elle a débouché sur l'adoption du principe suivant par l'ensemble des participants, y compris les professionnels de l'automobile : **passage de 5 à 3 dimanches d'ouverture possible pour les commerçants dont 2 avant Noël** (14 et 21 décembre 1997 et 13 et 20 décembre 1998) **et un mobile au libre choix du demandeur avec amplitude horaire de 10 h à 18 h.**

Pour les professionnels de l'automobile, cette règle s'appliquera au 1^{er} janvier 1998.

Pour fin 1997, tous les commerçants pourront solliciter le bénéfice du dimanche mobile même s'ils ont déjà eu des autorisations au cours de cette année, sous réserve qu'ils ne dépassent pas au total la limite légale.

Cette décision sera soumise à l'avis du Conseil Municipal de chaque commune et formalisée par un arrêté municipal.

«M. TABOURNOT : Je n'ai jamais été très favorable à l'ouverture des commerces le dimanche car cela oblige les petits commerces à subir le choix des grandes surfaces. Si cette dérogation a pu avoir de l'utilité il y a quelques années, je crois qu'elle s'impose de moins en moins. En effet, à l'heure où Mme AUBRY dans sa grande générosité va permettre aux gens de travailler moins, je pense qu'on pourrait peut-être se poser la question de savoir s'il y a une réelle nécessité d'ouvrir le dimanche et j'aimerais qu'on essaie de voir beaucoup plus loin, c'est-à-dire vision an 2000 et essayer de dialoguer avec les commerçants qui sont un petit peu partagés sur le phénomène, voir si on ne pourrait pas arriver d'ici l'an 2000 à l'application des 35 heures, si l'ouverture du dimanche est vraiment utile. Je pense que ça crée beaucoup plus de dégâts, à la fois sur le plan du personnel, sur le plan relationnel que cela ne génère de bénéfices.

M. LE MAIRE : C'est un peu une tradition à Besançon qu'avant Noël et Nouvel An il y ait 2 ouvertures le dimanche. On était à 5, on descend à 3, c'est déjà un effort.

M. JEANNEROT : Monsieur TABOURNOT, je vous remercie de vos conseils. Sachez tout de même que nous avons pris ces dispositions en pleine concertation avec l'ensemble des parties notamment les commerçants et les organisations syndicales. Je me permets de vous rappeler que le code du travail prévoit en effet une possibilité jusqu'à 5 dimanches par an et il me semble qu'en optant pour 2 dimanches situés avant Noël, ce qui correspond à une pratique habituelle et 1 dimanche mobile est un compromis qui ménage tout à la fois me semble-t-il les intérêts des salariés, ceux des commerçants et aussi ceux des consommateurs. Encore une fois, nous sommes arrivés sur ce terrain-là, je crois que c'est l'intérêt de cette disposition, à un consensus avec l'ensemble des parties mais aussi, et j'insiste, avec l'ensemble des communes périphériques de façon à adopter sur l'agglomération un schéma cohérent.

M. TABOURNOT : Je n'ai pas dit que j'étais contre ce dossier, j'ai dit simplement que j'aimerais qu'on envisage l'avenir. Les routiers sont en train de négocier à l'heure actuelle leurs salaires de l'an 2000.

Moi je ne pense pas qu'on va pouvoir continuer comme cela car le petit commerce est obligé d'ouvrir systématiquement parce que la grande surface du coin ouvre et qu'ils veulent un petit peu récupérer. J'aimerais donc simplement qu'on voie à long terme.

M. JEANNEROT : Juste une remarque encore Monsieur TABOURNOT, ce dispositif nous l'avons adopté pour un an, pour l'année 1998 avec la perspective en fin d'année de nous retrouver et de préparer les années suivantes. Nous verrons bien à ce moment-là s'il convient de l'ajuster, de progresser dans le sens que vous souhaitez».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Economie - Emploi - Tourisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 12 novembre 1997.